



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Trente-deuxième session

En ligne

8-17 février 2021

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ – Partie 2

QUESTIONS ÉMANANT DES ORGANES SUBSIDIAIRES

Questions soumises pour information

Quatre-vingtième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius

Rapport du sous-comité du Comité exécutif sur « Le Codex et la pandémie – Enjeux stratégiques et perspectives »¹

1. Conformément à la recommandation émise par la Commission à sa quarante-troisième session, à savoir que les participants à la quatre-vingtième session du Comité exécutif devraient faire part de leurs recommandations, sur la base du rapport du sous-comité, à tous les organes subsidiaires pour information et examen complémentaire, le cas échéant, les recommandations formulées à ce sujet par le Comité exécutif à sa quatre-vingtième session sont exposées ci-après.
2. Le Comité exécutif a confirmé son appui général au rapport et examiné les recommandations émanant des débats tenus au sein du sous-comité et :
 - i. a pris acte des progrès accomplis par le Codex en 2020, malgré les défis liés à la pandémie, qui constituent un indicateur de la résilience du Codex et de ses membres ;
 - ii. a vivement encouragé à continuer d'inscrire les travaux du Codex dans une démarche pragmatique et engagée en 2021 ;
 - iii. a pris note du fait que la Commission, à sa quarante-troisième session, est convenue qu'il était envisageable de tenir des réunions en ligne en 2021 et approuve les propositions soumises par le sous-comité en vue de mettre en œuvre cette décision, sachant que cela n'exige pour l'instant aucune modification des procédures du Codex ;
 - iv. a recommandé que la FAO, l'OMS, le Secrétariat du Codex et les pays hôtes prêtent une attention particulière aux critères suivants pour prendre leur décision quant à la tenue en ligne ou non des sessions du Codex :
 - toute situation d'urgence mondiale déclarée par l'Organisation des Nations Unies (ONU),
 - l'ampleur des restrictions relatives aux déplacements ou les éventuelles modifications qu'il est prévu d'apporter à ces restrictions,
 - l'ordre de priorité des questions devant être abordées pendant la session du Codex concernée,
 - les informations communiquées par les membres du Codex concernant leur incapacité à participer aux réunions en présentiel,
 - les problèmes de sécurité (mondiaux, régionaux ou locaux, en fonction de la réunion dont il est question) ;

¹ REP21/EXEC1, par. 35-36.

- v. a recommandé qu'en 2021, en remplacement des sessions en présentiel, des sessions en ligne soient tenues et complétées par des échanges écrits en ligne et des mécanismes informels. Ces méthodes de travail devraient permettre de faire face à de nombreux défis qui se présenteront à l'avenir ;
 - vi. a recommandé que le Secrétariat du Codex et les secrétariats des pays hôtes favorisent une participation équitable lorsqu'ils prévoient la tenue d'une session du Codex en ligne, sachant que la plateforme technique, y compris le fait qu'elle permette d'offrir des services d'interprétation, ainsi que la durée, le calendrier et l'ordre du jour sont déterminants à cet égard ;
 - vii. a recommandé que, dans le cadre de l'élaboration de l'ordre du jour des sessions du Codex devant se tenir en ligne en 2021 :
 - la planification et les préparatifs de la réunion soient optimisés de façon à synthétiser les principales questions devant être examinées par les organes subsidiaires du Codex, et que cela soit communiqué de façon transparente,
 - les présidents, les secrétariats hôtes et le Secrétariat du Codex soient suffisamment préparés aux sessions et sachent aborder les points de l'ordre du jour en tenant compte des difficultés liées à la tenue d'une session en ligne.
3. Le Comité exécutif a recommandé au Secrétariat du Codex :
- i. de mettre à jour ses instructions informelles sur les modalités de participation à une session en ligne du Codex en tenant compte des idées recueillies par le sous-comité lors de ses consultations, ainsi que des contributions issues de l'enquête menée à la suite de la quarante-troisième session de la Commission et de l'expérience qui sera tirée des futures réunions du Codex et d'autres organisations internationales ;
 - ii. de communiquer des informations actualisées sur les mécanismes de travail utilisés et les outils adoptés pour les sessions des comités qui se tiendront en ligne en 2021 et les enseignements tirés dans le contexte de la pandémie ;
 - iii. en coopération avec les coordonnateurs régionaux, de contacter tous les membres pour pouvoir évaluer à la fois les avantages des réunions en ligne, les obstacles à la participation et les modifications qui pourraient aider à surmonter ces obstacles, en accordant une attention particulière aux membres qui n'ont pas pu prendre part aux sessions en ligne des comités en raison de ces obstacles ;
 - iv. de faire en sorte que le calendrier des réunions du Codex soit prévisible afin de faciliter la planification et la participation des membres et d'examiner les possibilités de coopération dans le but de renforcer les capacités à cet égard ;
 - v. de proposer des séminaires en ligne à l'approche des réunions des comités afin de rappeler aux membres les usages et le protocole en matière de visioconférence dans le cadre du Codex ;
 - vi. conformément à la conclusion formulée par la Commission à sa quarante-troisième session², d'étudier avec les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS les modalités d'organisation des élections lorsqu'aucune réunion en présentiel n'est prévue et de communiquer au Comité exécutif et aux membres du Codex dès que possible, dans l'idéal le 31 mai 2021 au plus tard, des informations sur les progrès accomplis et les mesures à prendre.

² REP20/CAC, par. 20, point iv).